

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-31 ORGANISATION DU SYLVOTROPHEE

Date de la convocation
18/04/23

Le 25 avril 2023 à 14h, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R. NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte		B. POUYAUD	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément					
HORNEBECK Catherine		JP BOSDEVIGIE	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	x				
SALVIAT Gérard		S. SAVIGNAC	X		
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 5205 Charte forestière 2021-2027

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 22 : Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Contrat de Parc 2023 – 2026 : Fiche action 4.7 SylvoTrophée

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant la Charte Forestière de Territoire validée en avril 2022, en particulier sa mesure E2.A6 - Valoriser des pratiques exemplaires de gestion multifonctionnelle via le SylvoTrophée pour laquelle le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est pilote

Contexte :

La forêt est un enjeu fort pour le territoire : productivité de bois d'œuvre ou de bois de chauffage, premier secteur économique pour une filière amont aval bien implantée, conservation de la biodiversité, structuration des paysages, chasse, cueillette de champignons, pratiques de sports de pleine nature, etc. Il est parfois difficile de concilier l'ensemble de ces activités et de maintenir un dialogue consensuel tant les défis liés aux dérèglements climatiques sont nombreux et créés des inquiétudes exprimées par tous.

La Charte Forestière de Territoire répond du défi de maintenir un environnement de travail qui conduit les parties prenantes sur une trajectoire commune, pour une culture forestière partagée, des écosystèmes forestiers productifs et une filière résiliente. Les outils opérationnels pilotés par le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) résident en particulier dans le dispositif OPAFE et le Sylvotrophée.

Deux éditions du SylvoTrophée ont eu lieu sur le PNRML en 2018 et 2021, suite à une initiative d'IPAMAC, l'association des Parcs du Massif central, qui s'est inspirée du concours prairies fleuries notamment.

En 2018, 7 Parcs du Massif central, dont le PNRML, ont organisé leur première édition de ce concours forestier dont le but est de promouvoir la gestion durable et multifonctionnelle des forêts du territoire, mais aussi de valoriser les propriétaires et gestionnaires qui concilient au mieux les différents usages. Sur la période 2020-2021, ce sont 8 Parcs qui ont organisé une édition. En s'appuyant sur les acquis des premières expériences, il a été convenu d'organiser une édition du SylvoTrophée tous les deux ans, de façon articulées entre les PNR du Massif Central via la coordination d'IPAMAC.

Le but du concours est de promouvoir la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, mais aussi de valoriser les propriétaires et gestionnaires qui concilient au mieux les différents usages.

Les candidatures reçues seront évaluées par un jury représentant trois collèges :

- Un collège « sylviculture »
- Un collège « écologie »
- Un collège « usages »

Description du projet :

Il est proposé de renouveler l'organisation d'un concours forestier Sylvotrophée en 2023 sur le territoire du Parc. Le concours serait ouvert à la fois aux collectivités publiques et aux propriétaires privés. Six personnes spécialisées dans leur domaine d'interventions et répartis dans les trois collèges seront invitées à participer au Sylvotrophée en tant que membre du jury pour cette édition.

Des récompenses sont prévues pour l'ensemble des participants et le lauréat se verra récompensé d'un lot particulier pris en charge financièrement par Ipamac. Un des lots nécessitera une photo de la parcelle lauréate réalisée par un photographe professionnel. La prestation du photographe est financée par Ipamac.

Une remise des prix se fera au moment le plus opportun entre la fin d'année 2023 et fin mars 2024.

Le calendrier de l'opération proposé est le suivant :

Avril – Juillet 2023	Août 2023	Septembre – Octobre 2023	Octobre – Novembre 2023	Décembre 2023 – Mars 2024
Appel à candidature jusqu'au 31/07/2023	Pré-sélection des parcelles par le PNR de Millevaches en Limousin	Visite des parcelles sélectionnées en présence du jury	Passage du photographe	Remise des prix et valorisation des candidats.

L'enveloppe budgétaire pour cette opération est de 4 700 €. Elle inclut :

- des éléments de communication locale auprès des propriétaires forestiers et gestionnaires en amont du concours et la valorisation des lauréats et du gagnant à la remise des prix. Notons qu'une communication Inter-Parc est prise en charge par l'IPAMAC ;
- les défraiements (repas et déplacements) de 6 membres du jury (professionnels de la forêt et du bois, élus du PNRML, gestionnaires d'espaces naturels, membre du Conseil Scientifique du Parc, représentants de la filière touristique, ...)
- création de prix (fabrication locale en bois) pour les lauréats (3 propriétaires) et le gagnant, dont un abonnement à une revue forestière ;
- organisation d'une cérémonie de remise des prix ;
- organisation d'une journée d'échanges techniques entre les lauréats des différents Sylvotrophées organisés dans les différents PNR (pilotage IPAMAC).

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Description de l'action	Coût TTC	Organisme financeur et taux de participation	Montant accordé
Organisation du Sylvotrophée : communication, défraiement du jury, remise des prix, etc.	2 100 €	Région Nouvelle-Aquitaine 80 %	1 680 €
		Autofinancement Parc 20 %	420 €
Temps de travail pour 10 jours, prestation d'un photographe professionnel, achat groupé inter Parc de trophées	2 600 €	Ipamac 100 %	2 600 €
Total	4 700 €	Région Nouvelle-Aquitaine 35,7 %	1 680 €
		Ipamac 55,3 %	2 600 €
		Autofinancement PNR 9 %	420 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'organisation de l'édition Sylvotrophée 2023 en partenariat avec l'IPAMAC ;
- de valider les postes de dépenses dans la limite d'un budget de 4 700 € ;
- de valider le plan de financement prévisionnel à l'opération ;
- d'autoriser le Président à :
 - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des lots des lauréats et du gagnant du concours, et signer tous les documents correspondants ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'organisation de l'édition Sylvotrophée 2023 en partenariat avec l'IPAMAC ;
- de valider les postes de dépenses dans la limite d'un budget de 4 700 € ;
- de valider le plan de financement prévisionnel à l'opération ;
- d'autoriser le Président à :

- Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des lots des lauréats et du gagnant du concours, et signer tous les documents correspondants ;
 - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 8 / Votants : 14 (dont 6 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le 05.05.23
 Et qu'elle a été affichée le 05.05.23

Ph. Brugere

Ph. Brugere



REÇU LE
05 MAI 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

